

DECISION N° DEC_058_2023

Mise à disposition de la section locale de la Croix Rouge Française de locaux sis 13 rue Franz Schubert

La section locale de la Croix Rouge Française dispose de locaux au sein de la Mairie du Heyden sis 13 rue Franz Schubert, depuis le 1^{er} décembre 2017, aux termes d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance.

Il s'agit d'une salle comprenant une surface de 55 m² à laquelle jouxte un petit local de 7 m², soit un total de 62 m². L'association y stocke son matériel de secours et y assure des formations.

Il est proposé de mettre à la disposition de la section locale de la Croix Rouge Française ces locaux par la formalisation d'une convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de six ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ; une avance sur charges de 70,- € par mois sera facturée.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition de la section locale de la Croix Rouge Française, à titre gratuit, des locaux situés au sein de la Mairie du Heyden sis 13 rue Franz Schubert d'une surface de 62 m² à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de six ans.

FIXE à 70,- € par mois le montant de l'avance sur charges (électricité, eau, chauffage).

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 09/08/2023

Le Maire :
Marcel BAUER